

Du 1^{er} avril au 15 mai 2024

ÖkoFEN



En 2024, des aides financières très importantes !

Depuis le 1^{er} Avril 2024, le dispositif des aides financières a évolué.
Suivez le guide, on vous explique tout dans ces pages !

Pour bénéficier des aides financières, 2 types de parcours à suivre en fonction des travaux envisagés :

Cas n°1

Vous souhaitez installer une chaudière à granulés

Parcours non-accompagné

Procédure : réaliser un diagnostic DPE

Vous pouvez installer une chaudière à granulés, et bénéficier de :

MaPrimeRénov'
jusqu'à 8 200 €
Prime Coup de Pouce
jusqu'à 4 400 €

Cas n°2

Vous souhaitez réaliser une rénovation d'ampleur !
Chaudière à granulés + isolation

Parcours accompagné

Procédure : réaliser Audit Energétique + faire appel à un Accompagnateur Rénov'

Vous pouvez réaliser une rénovation d'ampleur (chaudière à granulés + isolation) et bénéficier de :

jusqu'à 90 % d'aide
sur votre facture HT

Ces aides sont soumises à conditions !
Suivez le guide

Cas n°1 : le parcours non-accompagné Installer une chaudière à granulés

L'installation d'une chaudière à granulés, sans réaliser en même temps une rénovation thermique de votre logement, ne nécessite pas d'être accompagné par un Accompagnateur Rénov' et **vous fait bénéficier d'aides importantes.**

Deux aides cumulables !

MaPrimeRénov'*

Une prime en fonction de vos revenus
MaPrimeRénov' s'adresse aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs. En cas de remplacement d'une chaudière fioul avec dépose de la cuve, le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans ; pour toute autre opération cette durée est de 15 ans.

Plusieurs primes MaPrimeRénov' sont cumulables entre-elles !
Exemple : MaPrimeRénov' « chaudière » + MaPrimeRénov' « cuve fioul » + MaPrimeRénov' « Système Solaire » dans la limite de 20 000 € et du respect du plafond d'écrêtement (voir ci-dessous).

Chaudière à granulés :
▪ jusqu'à **7 000 €**

Dépose cuve fioul :
▪ jusqu'à **1 200 €**

Système Solaire Combiné (SSC) :
▪ jusqu'à **10 000 €**

Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) :
▪ jusqu'à **4 000 €**

Une prime accessible pour les copropriétés : vérifiez votre éligibilité auprès de votre conseiller « France Rénov' » sur france-renov.gouv.fr.



Coup de Pouce/CEE*

Coup de pouce pour le remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon : cette aide est versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Elle se substitue au CEE quand elle est utilisée. Elle est valable pour une chaudière à granulés ÖkoFEN, en cas de remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon.

Situation 1 : remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon
▪ **4 400 €** pour les revenus très modestes et modestes
▪ **2 700 €** pour les autres revenus

Situation 2 : il ne s'agit pas du remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon
La prime correspond aux CEE standards selon les conditions de ressources et la zone d'habitation.

Situation 3 : installation d'un système solaire combiné
▪ **5 400 €** pour tous les revenus

À savoir : cette prime est un dispositif mis en place par l'Etat et valorisable auprès de nombreuses entreprises. 2 primes Coup de pouce ne sont pas cumulables entre elles.

Montant des aides

	Revenus «très modestes»		Revenus «modestes»		Revenus «intermédiaires»		Revenus «aisés»	
	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce
Chaudière à granulés	7 000 €	4 400 €	5 500 €	4 400 €	3 000 €	2 700 €	-	2 700 €
Dépose cuve fioul	1 200 €	-	800 €	-	400 €	-	-	-
Total	12 600 €		10 700 €		6 100 €		2 700 €	
Système Solaire Combiné (SSC)	10 000 €	5 400 €	8 000 €	5 400 €	4 000 €	5 400 €	-	5 400 €
Chauffe-Eau Solaire (CESI)	4 000 €	-	3 000 €	-	2 000 €	-	-	-
Plafond d'écrêtement	90 %		75 %		60 %		40 %	

Plafond d'écrêtement sur le montant des travaux : le gouvernement a fixé des règles plafonnant le montant total des aides à percevoir.

Exemple :

remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière ÖkoFEN pour un montant de 17 500 € TTC. Un ménage « très modeste » peut prétendre à 7 000 € (MaPrimeRénov' chaudière) + 1 200 € (MaPrimeRénov' cuve fioul) + 4 400 € (prime Coup de Pouce). Le plafonnement est de 90 % du total des travaux, soit 15 750 €, ce qui est supérieur au total des aides. Le foyer percevra donc toutes les aides.



Estimez vos aides !
Estimez simplement vos aides avec l'appli ÖkoFEN Aides (voir page 4)

Cas n°2 :

le parcours accompagné

Faire une rénovation d'ampleur « chaudière à granulés + isolation »

Vous souhaitez réaliser une rénovation d'ampleur !
Chaudière à granulés + isolation

Procédure :
réaliser Audit Energétique + faire appel à un Accompagnateur Rénov'

Vous pouvez réaliser une rénovation d'ampleur (chaudière à granulés + isolation) et bénéficier de :

jusqu'à 90 % d'aide
sur votre facture HT

Une **rénovation d'ampleur** est une rénovation énergétique «globale» de votre logement. Pour bénéficier des aides financières, vous devez **vous faire accompagner par un conseiller Mon Accompagnateur Rénov' + réaliser un Audit énergétique**. Il s'agit du **parcours accompagné**.

Cette rénovation d'ampleur doit répondre aux critères suivants :

- permettre à votre logement de gagner **2 classes énergétiques minimum** (exemple : passer de F à D)
- interdiction d'installer un chauffage majoritairement fioul ou gaz ou de conserver un chauffage majoritairement fioul.
- réalisation d'au moins 2 gestes différents d'isolation du logement (exemple : isolation des murs, des combles...)
- présence d'une ventilation efficace
- visite en fin de travaux

À savoir : le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés ÖkoFEN permet souvent de gagner jusqu'à deux classes énergétiques !

Quel est le rôle de Mon Accompagnateur Rénov' ?

- éventuellement, **la réalisation de l'audit énergétique**
- accompagnement dans la **sélection des artisans et des devis**,
- aide dans le **montage des dossiers de financement** auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
- accompagnement durant **toute la réalisation des travaux**.

Cette prestation peut être aidée à hauteur de 20% à 100% selon les conditions de revenus, dans la limite de 2 000 €.

Votre aide MaPrimeRénov'

Les aides à la rénovation d'ampleur varient en fonction de vos revenus. Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge **jusqu'à 90% d'un plafond de 40 000 € à 70 000 €** (selon le nombre de classes énergétiques gagnées) pour les ménages les plus modestes.

	Plafond des dépenses éligibles	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus aisés
gains de 2 classes	40 000 € ^{HT}	80% ^{HT}	60% ^{HT}	45% ^{HT}	30% ^{HT}
gains de 3 classes	55 000 € ^{HT}			50% ^{HT}	35% ^{HT}
gains de 4 classes ou +	70 000 € ^{HT}				
Bonus sortie de passoire (classe D minimum)		+ 10 points			
Montant max. TTC (aides locales incluses)		100%	80%	60%	40%

Pour aller plus loin :

Déterminez votre catégorie de revenus

Seuils de revenus pour MaPrimeRénov' et prime Coup de Pouce*								
Nbre de personnes dans le ménage	Revenus « très modestes »		Revenus « modestes »		Revenus « intermédiaires »		Revenus « aisés »	
	Hors Île de France	Île de France	Hors Île de France	Île de France	Hors Île de France	Île de France	Hors Île de France	Île de France
1	< 17 009 €	< 23 541 €	< 21 805 €	< 28 657 €	< 30 549 €	< 40 018 €	Revenus supérieurs aux revenus « intermédiaires »	
2	< 24 875 €	< 34 551 €	< 31 889 €	< 42 058 €	< 44 907 €	< 58 827 €		
3	< 29 917 €	< 41 493 €	< 38 349 €	< 50 513 €	< 54 071 €	< 70 382 €		
4	< 34 948 €	< 48 447 €	< 44 802 €	< 58 981 €	< 63 235 €	< 82 839 €		
5	< 40 002 €	< 55 427 €	< 51 281 €	< 67 473 €	< 72 400 €	< 94 844 €		
+ 1	+ 5 045 €	+ 6 970 €	+ 6 462 €	+ 8 486 €	+ 9 165 €	+ 12 006 €		

Les autres aides financières

Une TVA allégée*

L'installation d'une chaudière à granulés de bois et/ou d'un système solaire thermique bénéficie d'une TVA réduite à 5,5 % pour un logement achevé depuis plus de 2 ans.

Éco-prêt à Taux zéro*

Une procédure simplifiée

Un prêt à taux zéro pour faciliter le financement de votre installation, pour un logement de plus de 2 ans.

Entamez vos démarches

Pour chaque aide, vous devez ouvrir un dossier et fournir quelques pièces administratives. N'hésitez pas à contacter votre agence régionale Ökofen !

Cas n°1

Dans le cadre d'un parcours non accompagné

Prime coup de pouce / CEE :

Connectez-vous sur okofen.chequeecoenergie.com



MaPrimeRénov' :

Connectez-vous sur france-renov.gouv.fr

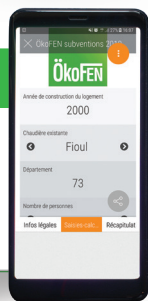


Cas n°2

Dans le cadre d'un parcours accompagné

Pour trouver un MonAccompagnateurRénov' proche de chez vous, connaître les justificatifs demandés, en savoir plus :

Rendez-vous sur : france-renov.gouv.fr



Avec l'appli ÖkoFEN Aides, calculez vos aides en quelques clics !

Toutes ces aides sont cumulables, selon un mode de calcul précis. L'appli ÖkoFEN Aides, simple et gratuite, vous permet d'estimer le montant total auquel vous avez droit **dans le cas d'un parcours non-accompagné.**

Pour installer l'appli, scannez le QRcode



***AVERTISSEMENT :** Mise à jour en avril 2024. Les montants et les modalités décrits sur ce document sont indicatifs et peuvent changer selon les conditions en vigueur. Détails et conditions de ces aides financières sur www.okofen.fr ou <https://france-renov.gouv.fr/>, et bien sûr auprès de votre Espace Info Énergie « France Rénov ».